

tie n'est obligée d'accepter les décisions. Mais comme l'esprit de la loi est d'engager chacune des parties qui ne s'accordent pas et le ministère qui exécute la loi, à voir à ce que chaque fois que la chose est possible les décisions soient acceptées même dans le cas où une partie y perdrait quelque chose et où elles ne donneraient pas entièrement satisfaction. Je ne suis pas surpris qu'un grand nombre des mineurs—la plupart des affaires affectées par les grèves se trouvent dans les exploitations houillères—refusent d'accepter les décisions du conseil d'enquête. Les ouvriers des mines viennent surtout de l'élément étranger établi en ce pays et choisit ce genre de travail qui répugne quelque peu à nos gens vu sa difficulté. Si ces hommes appréciaient plus qu'ils n'ont l'air de le faire la valeur de cette loi, ils hésiteraient avant de refuser d'accepter les décisions. D'un autre côté, il est réellement surprenant que les patrons, qui exploitent les mines qui sont sous la protection de la loi, et qui sont censés être plus intelligents que leurs employés, ne donnent pas à la loi plus d'appui et risquent leurs affaires pour soumettre les différends industriels au hasard de la décision d'une enquête.

Je ne suggère aucun remède par voie de législation. Je crois que cette loi va aussi loin que possible pour provoquer la bonne volonté et l'harmonie entre patrons et ouvriers. Bien qu'on puisse la modifier de façon à en rendre l'application plus facile, je ne crois pas que le principe pourrait en être amélioré par voie de législation.

J'hésite à dire que l'on devrait rapporter la loi. Je veux donner à cette loi mon appui comme nous le faisons pour les efforts accomplis sur un plus vaste champ pour en arriver à la paix entre les nations. Les grèves et les lock-outs constituent des méthodes de guerre; nous voulons les remplacer par des méthodes de paix.

Les hommes ne sont pas convaincus que le ministère agit dans tous les cas avec impartialité entre eux et leurs patrons. Le cas de Thetford a été discuté ici vendredi soir, et tout en admettant que, dans l'interprétation stricte de la loi, le ministère avait raison de ne pas intervenir, nous nous occupons peu de suivre une interprétation stricte de la loi quand nous voulons avoir la paix au sein de nos industries. Les hommes croient que le ministre pourrait appuyer avec plus de sympathie leurs demandes dans des cas comme celui-là. Je sais qu'ils disent que quand le ministre a à choisir un troisième arbitre, il choisit un

homme porté à être plus sympathique aux patrons qu'aux employés.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): De quels gens avez-vous eu ces renseignements, les mineurs de l'Ouest?

M. McCRAVEY: Non, pas des mineurs. J'ai eu ce renseignement en grande partie, à une assemblée publique du conseil des métiers et du travail, tenue à Saskatoon, et la majeure partie des personnes présentes étaient des employés de chemins de fer. C'est là l'impression qui m'est restée des conversations que j'ai tenues avec des personnes très au fait des questions ouvrières. Je n'ai pas discuté la chose avec des mineurs, parce que je ne les ai pas rencontrés; mais je me suis efforcé de faire part au ministre de mes observations afin de faire comprendre à lui et son ministère l'importance qu'il y a pour le Gouvernement d'appuyer de toute son influence la décision des arbitres, afin de la faire accepter.

L'hon. M. CROTHERS: A quoi?

M. McCRAVEY: A la décision de tout conseil de conciliation nommé en vertu de cette loi.

Ce n'est peut-être pas possible, mais je crois qu'un ministre énergique dans un gouvernement fort pourrait faire bien davantage et obtenir l'acceptation d'une sentence arbitrale, cela surtout lorsque nous constatons que les refus de date récente proviennent des employeurs plutôt que des employés; puis je crois qu'un tel ministre pourrait exercer une pression beaucoup plus forte sur les patrons qu'il n'en saurait exercer auprès des ouvriers avec qui il lui est plus difficile d'être en rapports étroits. Je soumetts au ministre mes vues ainsi que le renseignement que j'ai pu recueillir, parce que je tiens à ce que cette loi soit féconde en résultats. Je désire que les fonctionnaires du département l'appliquent de façon à satisfaire tous les intéressés. Je crois qu'elle commanderait beaucoup plus la confiance du public, si le département s'appliquait davantage à donner suite aux conclusions d'un rapport et à les faire accepter.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député est généralement considéré homme d'esprit ouvert et juste, et, sans doute, en ce moment il ne veut rien faire qui lui fasse perdre le bénéfice de cette bonne réputation, mais ses affirmations m'ont fort surpris. Il m'a été presque impossible de suivre son raisonnement. Il a commencé par nous dire que les ouvriers devenaient de jour en jour plus mécontents de la façon